



RÈGLEMENTS

TOURNOI JEUX DU QUÉBEC 2010

1- GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Le Tournoi des sélections régionales (TSR) / Jeux du Québec (JQ) regroupe les meilleurs athlètes U13 masculin et féminin. En 2010, les athlètes devront être nés en 1997 ou après.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 1.2 Pour être éligible à participer au Tournoi, le joueur doit être affilié avec un passeport dûment en règle à la région avec laquelle il participe.
- 1.3 Les régions doivent déboursier les frais d'inscription de 100\$ + taxes ainsi qu'un cautionnement de 500,00\$ pour chacune des équipes. Le cautionnement servira à s'assurer du bon comportement de l'équipe tant sur le terrain que hors de celui-ci. Le cautionnement sera remis si aucune plainte n'est retenue.
- 1.4 Pour les équipes féminines et masculines, l'entraîneur-chef doit être certifié DEP et de plus, tout entraîneur adjoint doit détenir au minimum un niveau 1 technique ou théorique du PNCE. À moins d'obtenir une autorisation de la FÉDÉRATION, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.
- 1.5 Pour les équipes masculines, on doit retrouver dans le groupe des entraîneurs, au moins un entraîneur masculin et dans le groupe des entraîneurs féminins, on doit retrouver au moins une entraîneure féminine. À moins d'obtenir une autorisation de la FÉDÉRATION, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.
- 1.6 Un entraîneur ne pourra être impliqué comme entraîneur et/ou assistant-entraîneur et/ou gérant qu'auprès d'une seule équipe prenant part au Tournoi, à moins d'une autorisation de la FÉDÉRATION. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.
- 1.7 Lors du Tournoi des sélections régionales, des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux équipes championnes de chaque division. Les équipes féminine et masculine terminant au 1^{ER} rang de la division I recevront en plus la bannière du Tournoi.
- 1.8 Chaque région doit participer, l'année précédant le Tournoi des sélections régionales au Tournoi des Jeux du Québec et vice-versa.

2- COMPÉTITION

- 2.1 **RÉSERVÉ**
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 2.2 **RÉUNION PRÉ-COMPÉTITION**
Une réunion pré-compétition aura lieu, la veille du Tournoi le mardi et la présence des entraîneurs de chacune des équipes est obligatoire. En raison de force majeure, la présence d'un représentant de la région sera acceptée. Une région prise en défaut se verra automatiquement confisquer son bon de garantie.
- 2.3 **FORMAT**
Les régions sont réparties en trois divisions : I, II et III selon le classement du Tournoi de l'année précédente selon le format adopté par le conseil d'administration.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

2.4 PROMOTION ET RELÉGATION

Les équipes des régions qui ne participeront pas aux Jeux du Québec et/ou au Tournoi des sélections une année seront automatiquement reléguées en division III.

3. MODE DE CLASSEMENT

3.1 Le mode de classement se fera par l'addition des points:

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait, le sera par 5 à 0

3.2 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

3.3 Procédures en cas d'égalité à l'issue de la ronde de qualification:

3.3.1 Si deux (2) équipes sont à égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante:

- a) le gagnant du match opposant les deux équipes concernées;
- b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes ;
- c) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
- d) l'équipe ayant accordé le moins de buts;
- e) tirs de coup de pied de réparation: si les équipes d'un même groupe font match nul, elles devront prendre part à des tirs de coups de pied de réparation. Ceux-ci ne seront utilisés que dans le cas où les points a), b), c) ou d) n'auraient pu briser l'égalité.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

3.3.2 Si trois (3) équipes sont à égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :

- a) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes ;
- b) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
- c) l'équipe ayant accordé le moins de buts;
- d) tirs de coup de pied de réparation: si les équipes d'un même groupe font match nul, elles devront prendre part à des tirs de coups de pied de réparation. Ceux-ci ne seront utilisés que dans le cas où les points a), b) et c) n'auraient pu briser l'égalité;
- e) tirage au sort.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

3.4 Lorsqu'une équipe est exclue ou a déclaré forfait général en cours d'épreuve, les buts pour et contre et les points acquis par les équipes continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés.

4. RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

5. ÉQUIPEMENT

- 5.1 Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur leur maillot un numéro. Les numéros doivent mesurer entre 25cm et 35cm de haut au milieu du dos du maillot. Le numéro que porte le joueur doit correspondre à celui inscrit sur la feuille de match. Il doit porter ce même numéro tout le long de la compétition.
- 5.2 Chaque équipe doit posséder deux (2) sets complets de couleur différente pour le maillot et les bas. À moins d'une autorisation de la FÉDÉRATION, une équipe prise en défaut, en cas de problématique pourra se voir imposer une amende de 500,00\$.
- 5.3 L'équipe dont le nom apparaît en premier sur le calendrier est considérée comme receveuse. Toutes les équipes devront fournir à la FÉDÉRATION, la couleur de chacun de ses équipements tel que spécifié à l'article 5.2 au plus tard le 15 juillet. En cas de conflit, l'équipe visiteuse doit changer de chandails et de bas.
- 5.4 Les capitaines de chacune des équipes doivent être clairement identifiés par un brassard à l'avant-bras gauche.
- 5.5 Les gardiens de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.
- 5.6 Les ballons de match sont fournis par la FÉDÉRATION pour le Tournoi des sélections régionales et par Sports-Québec pour le Tournoi des Jeux du Québec.

6. ARBITRES

- 6.1 La FÉDÉRATION est responsable de l'assignation des officiels du tournoi.
- 6.2 Les arbitres ne seront pas rémunérés lors du Tournoi.

7. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

- 7.1 Un athlète blessé est sous la responsabilité de l'équipe. Cependant le Comité organisateur local (COL) verra à faire évacuer tout blessé grave vers un médecin ou vers l'hôpital.
- 7.2 Les questions litigieuses entourant la discipline, les joueurs, les entraîneurs, les dirigeants et les spectateurs, pendant ou après le match, sont jugées par le Comité responsable.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 7.3 Des peines sévères seront infligées aux joueurs ou membres de la délégation dont la conduite aura donné lieu à un incident, bris d'équipement, vandalisme, détérioration ou vol, à l'extérieur du terrain ou au site d'hébergement. Tout fait rapporté en ce sens par les autorités de la compétition, pourra entraîner la confiscation d'une partie ou en totalité du bon de garantie de l'équipe et des frais pourront être exigés en sus, selon le coût des dégâts.
- 7.4 Tout joueur expulsé du terrain par un officiel fera automatiquement l'objet d'une suspension pour le match suivant. Cette sanction automatique n'exclut pas la possibilité de sanctions plus sévères qui pourraient être infligées, après audition et jugement, par le Comité provincial de discipline de la Fédération.

- 7.5 Tout joueur ayant cumulé deux (2) cartons jaunes durant le tournoi sera automatiquement suspendu pour le match suivant. Tout carton jaune additionnel amènera automatiquement un match supplémentaire de suspension.

8. FORFAIT

- 8.1 En cas d'absence de l'une des équipes, quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'équipe pourra être déclarée forfait. Si aucune des équipes ne se présente sur le terrain, les deux (2) équipes sont considérées comme ayant déclaré forfait. Si une équipe ne peut se présenter sur le terrain à l'heure fixée en raison d'un cas de force majeure dûment établi et après avoir tout mis en œuvre pour arriver au lieu de la rencontre en temps, le comité responsable jugera si le match peut se jouer.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 8.2 Le comité est seul autorisé à prendre les décisions concernant le forfait, après l'étude du cas.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 8.3 Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit (8) joueurs pour commencer un match est déclarée forfait.
- 8.4 Toute équipe abandonnant une partie est considérée comme ayant déclaré forfait et sera expulsée du Tournoi.
- 8.5 Tout forfait entraînera une saisie du bon de garantie. Dans tous les cas, le comité exécutif de la FÉDÉRATION étudiera le dossier quant à la participation future de cette région au Tournoi et l'imposition d'amendes supplémentaires.

9. PROTÊT

- 9.1 Tout protêt devra être signalé à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, indiquée sur la feuille de match et signée par l'entraîneur réclamant.
- 9.2 Pour être pris en considération par le comité du Tournoi, un protêt doit être confirmé par le dépôt d'un montant de 100,00\$.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.3 Le dépôt du protêt doit se faire dans les trente (30) minutes suivant la fin d'un match et être déposé au comité responsable avec une description de l'incident qui a donné lieu au protêt.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.4 Tout protêt portant sur une situation irrégulière, connue du demandeur et corrigible avant le début d'un match, sera jugé irrecevable si le fait n'est pas porté par écrit à la connaissance du comité et des parties concernées avant le début dudit match. Cette procédure peut se faire au verso de la feuille de match et devra être contresignée par l'arbitre et l'entraîneur adverse. Si l'entraîneur adverse refuse de signer la feuille de match, l'arbitre confirmera par écrit que l'équipe contre laquelle le protêt a été inscrit, était informée avant le début du match.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.5 Une copie du protêt doit être remise par le comité à l'équipe qui fait l'objet de la protestation.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

- 9.6 Une plainte est traitée par le comité dès réception.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.7 En traitant un protêt, le comité tiendra compte de toute information en possession du club demandeur qui lui permettrait de conclure que le protêt aurait pu être évité. Si le comité donne raison au club plaignant, son dépôt lui sera remis. Lorsqu'un protêt est jugé irrecevable ou s'il est débouté, le dépôt est confisqué.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.8 Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.9 **RÉSERVÉ**
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.10 Si le comité donne raison au club plaignant, son dépôt lui sera remis.
- 9.11 **RÉSERVÉ**
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 9.12 Les décisions rendues par le comité sont finales et sans appel.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

10. NOMBRE DE JOUEURS

- 10.1 Un maximum de dix-huit (18) athlètes par équipe inscrite pourra participer au Tournoi des sélections régionales (TSR) et un maximum de seize (16) joueurs par équipe inscrite pourra participer au Tournoi Jeux du Québec.
- 10.2 Au maximum trois (3) membres du personnel d'encadrement de l'équipe (entraîneur et gérants) dûment affiliés, peuvent être présents au banc de l'équipe. Seules ces personnes et un membre du personnel médical accrédité détenant une carte professionnelle seront autorisés à prendre place sur le banc. Le membre du personnel médical accrédité devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par défaut.
- 10.3 Les régions doivent déposer les documents suivants selon l'échéancier prescrit :
- avant le 30 juin : la fiche d'inscription de leur équipe et les frais d'inscription requis
 - avant le 30 juin : le nom du personnel de l'équipe ainsi que leurs fonctions et numéros de certification PNCE
 - avant le 15 juillet : la liste des joueurs/joueuses ainsi que leurs numéros de passeport, le choix des deux couleurs de l'équipe et les fiches d'allergie (TSR)
- Tout retard dans la remise d'un de ces documents sera pénalisé par une amende de 100.00\$ par semaine et par document.
- 10.4 Toute modification apportée à la liste des joueurs & joueuses après les dates de remise prescrites devront être spécifiquement mentionnées à la FÉDÉRATION et faire l'objet d'une approbation et ne pourront être autorisées qu'avant le début de la compétition.

11. SUBSTITUTION

- 11.1 Les substitutions sont limitées à cinq (5) pendant le match, mais sont illimitées à la mi-temps et si prolongation, illimitées avant le début des prolongations. L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre.
- 11.2 Si un joueur est expulsé par l'arbitre, il ne pourra être remplacé.

12. CLAUSES SUPPLÉMENTAIRES

- 12.1 Les équipes doivent présenter à l'arbitre avant chaque match les passeports de tous leurs joueurs, y compris des remplaçants et des entraîneurs. Si, un joueur ou entraîneur ne peut présenter son passeport, quelle qu'en soit la raison, ni ce joueur ou ni cet entraîneur ne peut prendre part au match ou être présent sur le banc de l'équipe.
- 12.2 Tout joueur ou entraîneur prenant part au match sans pouvoir présenter son passeport est déclaré non admissible et le match est considéré comme perdu par défaut.
- 12.3 La durée du match et le type de ballon utilisé sont déterminés comme suit :
- 12.3.1 temps réglementaire : deux (2) mi-temps de trente (30) minutes
 - 12.3.2 prolongation (pour tout match à finir) :
 - deux (2) mi-temps de dix (10) minutes
 - et si nécessaire, tirs de coup de pied de réparation
 - 12.3.3 Ballon : numéro 4
- 12.4 Les cas non prévus dans les présents règlements sont assujettis aux Règlements généraux et/ou aux Règlements de sécurité de la FÉDÉRATION.
- 12.5 Chaque région a l'obligation de déléguer deux (2) arbitres de sa région au Tournoi des sélections régionales et au Tournoi des Jeux du Québec pour officier lors de la compétition. À défaut une amende de 500\$ pourra être imposée par arbitre manquant, dont 50% seront versés à la région qui devra suppléer au manque d'arbitres.

13- RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES TOURNOI TSR

Chaque région a l'obligation de désigner un chef de délégation qui sera la personne porte-parole officielle de l'ARS et qui assurera tous les liens de communication entre les équipes et la Fédération ainsi que le Comité organisateur et ce, conformément à la politique sur les responsabilités du chef de délégation.

Toutes les équipes (joueurs, joueuses et personnel d'encadrement) ont l'obligation de loger et de manger sur le site d'hébergement prévu.